

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAMTS

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : AFSX1430989X

Direction générale.

Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.

Direction déléguée aux opérations.

Direction déléguée des systèmes d'information.

Direction de la communication.

Direction des risques professionnels.

Direction de la stratégie, des études et des statistiques.

Secrétariat général.

Le directeur général, M. Nicolas REVEL, délègue et abroge sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

DIRECTION GÉNÉRALE (DIR)

MISSION CONTRÔLE DE GESTION (MCG)

Mme Florence GUILLE

Décision du 17 novembre 2014

Délégation de signature est donnée à Mme Florence GUILLE, responsable de la mission contrôle de gestion, DG, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la mission contrôle de gestion ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la mission concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

MISSION DES RELATIONS EUROPÉENNES INTERNATIONALES
ET DE LA COOPÉRATION (MREIC)

Mme la docteure Maryse MEDINA

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme la docteure Maryse MEDINA par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est donnée à Mme la docteure Maryse MEDINA, responsable de la mission des relations européennes internationales et de la coopération, DG, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la mission des relations européennes internationales et de la coopération ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la mission concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Annie LALOUM

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Annie LALOUM par décision du 16 septembre 2013 est abrogée.

En l'absence du responsable de la direction conciliation, délégation de signature est accordée à Mme Annie LALOUM, direction conciliation, DG, pour signer :

- les courriers et assimilés aux services internes, caisses et partenaires pour les demandes d'information, les transmissions de courriers échangés avec les assurés, les échanges d'analyses et d'expertises;
- les réponses aux courriers d'assurés non signalés.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)
DÉPARTEMENT DE LA RÉGLEMENTATION (DREGL)

Mme Fanny RICHARD

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Fanny RICHARD par décision du 16 décembre 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Fanny RICHARD, responsable du département de la réglementation, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département de la réglementation, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres-réseau, enquêtes/questionnaires;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux défraiements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées entrant dans le cadre des marchés relevant du département de la réglementation;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles, pour les conventions internationales allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros);
 - le Fonds national de l'assurance maladie, allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros); et
 - toute autre opération relevant de ses attributions, allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros);
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles se rapportant aux conventions internationales allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros).

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme la docteure Dominique BOULÉ

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme la docteure Dominique BOULÉ par décision du 1^{er} juillet 2014 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny RICHARD, responsable du département de la réglementation, DDGOS, délégation de signature est accordée à Mme la docteure Dominique BOULÉ pour signer :

- la correspondance courante émanant du département de la réglementation, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres-réseau, enquêtes/questionnaires;

- des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux défraiements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées entrant dans le cadre des marchés relevant du département de la réglementation;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant:
 - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles, pour les conventions internationales allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros);
 - le Fonds national de l'assurance maladie, allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros); et
 - toute autre opération relevant de ses attributions, allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros);
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles se rapportant aux conventions internationales allant jusqu'à 5 M€ (cinq millions d'euros).

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DE L'ÉVALUATION ET DU MARKETING (DEM)

Mme Christine NEU

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Christine NEU par décision du 18 juin 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Christine NEU, responsable du département de l'évaluation et du marketing, DDGOS, pour signer:

- la correspondance courante émanant du département concerné, à l'exclusion:
 - des circulaires, lettres-réseau, enquêtes/questionnaires;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné;
- les bons de commande issus des marchés à bons de commande relevant du département de l'évaluation et du marketing, dont la valeur unitaire ne dépasse pas 100 000 €.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DES ASSURÉS (DAS)

DÉPARTEMENT INFORMATION ET PRÉVENTION (DIP)

Mme Marie-Christine KETERS

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Marie-Christine KETERS par décision 21 novembre 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Christine KETERS, responsable du département information et prévention, DDGOS/DAS, pour signer:

- la correspondance courante émanant du département information et prévention, à l'exclusion:
 - des circulaires, lettres-réseau, enquêtes/questionnaires;

- des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ou la directrice des assurés;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, déagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant:
 - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires, allant jusqu'à 5 M€;
 - le Fonds d'intervention régional, allant jusqu'à 5 M€;
 - les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre du Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme le docteur Dominique LESSELLIER

Décision du 17 novembre 2014

La délégation accordée à Mme le docteur Dominique LESSELLIER par décision 21 novembre 2012 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du département information et prévention, DDGOS/DAS, délégation de signature est accordée à Mme le docteur Dominique LESSELLIER, adjointe médicale à la responsable du département information et prévention, pour signer:

- la correspondance courante émanant du département information et prévention, à l'exclusion:
 - des circulaires, lettres-réseau, enquêtes/questionnaires;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ou la directrice des assurés;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, déagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant:
 - le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires, allant jusqu'à 5 M€;
 - le Fonds d'intervention régional, allant jusqu'à 5 M€;
 - les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre du Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DES PATHOLOGIES LOURDES (DPL)

M. le docteur Pierre GABACH

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. le docteur Pierre GABACH par décision du 1^{er} octobre 2011 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Pierre GABACH, responsable du département des pathologies lourdes, DDGOS/DAS, pour signer:

- la correspondance courante émanant du département concerné, à l'exclusion:
 - des circulaires, lettres-réseau, enquêtes/questionnaires;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins et la directrice des assurés;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

M. Pierre BERGMAN

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Pierre BERGMAN par décision du 1^{er} janvier 2011 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département des pathologies lourdes, DDGOS/DAS, délégation de signature est accordée à M. Pierre BERGMAN, adjoint au responsable du département des pathologies lourdes, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département des pathologies lourdes, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres-réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins et la directrice des assurés ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DE LA COORDINATION ET DE L'EFFICIENCE DES SOINS (DCES)

M. Thomas JAN

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Thomas JAN par décision du 1^{er} juillet 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Thomas JAN, responsable du département de la coordination et de l'efficacité des soins, DDGOS/DAS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département de la coordination et de l'efficacité des soins, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres-réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins et par la directrice des assurés ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable, allant jusqu'à 5 M€, concernant :
 - le fonds d'intervention régional ;
 - les aides prévues au neuvième alinéa de l'article L.221-1 du code de la sécurité sociale ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances, allant jusqu'à 5 M€, relevant :
 - du fonds d'intervention régional ;
 - des aides prévues au neuvième alinéa de l'article L.221-1 du code de la sécurité sociale ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre du fonds d'intervention régional.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Najat ENNCEIRI-LEFEBVRE

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Najat ENNCEIRI-LEFEBVRE par décision du 1^{er} juillet 2014 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département de la coordination et de l'efficiencia des soins, DDGOS/DAS, délégation de signature est accordée à Mme Najat ENNCEIRI-LEFEBVRE, adjointe au responsable du département de la coordination et de l'efficiencia des soins, DDGOS/DAS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département de la coordination et de l'efficiencia des soins, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres-réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins et par la directrice des assurés ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable, allant jusqu'à 5 M€, concernant :
 - le fonds d'intervention régional ;
 - les aides prévues au neuvième alinéa de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances, allant jusqu'à 5 M€, relevant :
 - du fonds d'intervention régional ;
 - des aides prévues au neuvième alinéa de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre du fonds d'intervention régional.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

MISSION PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT DES PATIENTS (PAP)

M. Emmanuel GOMEZ

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Emmanuel GOMEZ par décision du 2 novembre 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Emmanuel GOMEZ, responsable de la mission programmes d'accompagnement des patients, DDGOS/DAS, pour signer :

- la correspondance courante de la mission programmes d'accompagnement des patients, à l'exclusion des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ou la directrice des assurés ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la mission concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Karine ODDOUX

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Karine ODDOUX par décision du 21 novembre 2012 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la mission programmes d'accompagnement des patients, DDGOS/DAS, délégation de signature est accordée à Mme Karine ODDOUX, adjointe administrative au responsable de la mission programmes d'accompagnement des patients, pour signer :

- la correspondance courante de la mission programmes d'accompagnement des patients, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres-réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ou la directrice des assurés ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la mission concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS (DOS)
DÉPARTEMENT DES PROFESSIONS DE SANTÉ (DPROF)

Mme Hedda WEISSMANN

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Hedda WEISSMANN par décision du 21 novembre 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Hedda WEISSMANN, responsable du département des professions de santé, DDGOS/DOS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département des professions de santé, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres-réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général et par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant le fonds des actions conventionnelles, allant jusqu'à 5 M€, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions libérales ;
- les ordres de dépenses allant jusqu'à 5 M€ et les pièces justificatives correspondantes, relatifs au développement professionnel continu financés sur le Fonds national de l'assurance maladie ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant du fonds des actions conventionnelles, allant jusqu'à 5 M€ ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre du fonds des actions conventionnelles ;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Laure PRESTAT

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Laure PRESTAT par décision du 21 novembre 2012 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du département des professions de santé, DDGOS/DOS, délégation de signature est accordée à Mme Laure PRESTAT, son adjointe, pour signer:

- la correspondance courante émanant du département des professions de santé, à l'exclusion:
 - des circulaires, lettres-réseau, enquêtes/questionnaires;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général et par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant le fonds des actions conventionnelles, allant jusqu'à 5 M€, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions libérales;
- les ordres de dépenses allant jusqu'à 5 M€ et les pièces justificatives correspondantes, relatifs au développement professionnel continu financés sur le Fonds national de l'assurance maladie;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant du fonds des actions conventionnelles, allant jusqu'à 5 M€;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre du fonds des actions conventionnelles;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DES ACTES MÉDICAUX (DACT)

M. Éric HAUSHALTER

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Éric HAUSHALTER par décision du 2 juillet 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Éric HAUSHALTER, responsable du département des actes médicaux, DDGOS/DOS, pour signer:

- la correspondance courante émanant du département des actes médicaux, à l'exclusion:
 - des circulaires, lettres-réseau, enquêtes/questionnaires;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ou par le directeur de l'offre de soins;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

M. le docteur Yves ALLIOUX

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. le docteur Yves ALLIOUX par décision du 1^{er} janvier 2012 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département des actes médicaux, DDGOS/DOS, délégation de signature est accordée à M. le docteur Yves ALLIOUX, adjoint au responsable du département des actes médicaux, DDGOS/DOS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département des actes médicaux, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres-réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général et par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DES PRODUITS DE SANTÉ (DPROD)

Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL par décision du 21 mai 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, responsable du département des produits de santé, DDGOS/DOS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département des produits de santé, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres-réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, le directeur délégué à la gestion et à l'organisation des soins et le directeur de l'offre de soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes et toute pièce comptable concernant le Fonds national de l'assurance maladie pour l'ANTADIR ainsi que toute autre opération relevant de ses attributions, allant jusqu'à 5 M€ ;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie pour l'ANTADIR et toute autre opération relevant de ses attributions, allant jusqu'à 5 M€.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

M. Thierry DEMERENS

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Thierry DEMERENS par décision du 21 mai 2012 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département des produits de santé, DDGOS/DOS, délégation de signature est accordée à M. Thierry DEMERENS, son adjoint, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département des produits de santé, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, le directeur délégué à la gestion et à l'organisation des soins et le directeur de l'offre de soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes et toute pièce comptable concernant le Fonds national de l'assurance maladie pour l'ANTADIR ainsi que toute autre opération relevant de ses attributions, allant jusqu'à 5 M€;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie pour l'ANTADIR et toute autre opération relevant de ses attributions, allant jusqu'à 5 M€.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DÉLÉGUÉE AUX OPÉRATIONS (DDO)

CABINET DE LA DIRECTION DÉLÉGUÉE AUX OPÉRATIONS (CABDDO)

Mme Marie-France BEGOT-FONTAINE

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Marie-France BEGOT-FONTAINE par décision du 22 novembre 2010 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Marie-France BEGOT-FONTAINE, directrice du cabinet de la direction déléguée aux opérations, DDO, pour signer:

- la correspondance courante émanant du cabinet de la direction déléguée aux opérations;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction déléguée concernée;
- les notes adressées aux organismes relatives à la préparation et au suivi des dossiers soumis au directeur délégué aux opérations.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DU RÉSEAU ADMINISTRATIF ET DE LA CONTRACTUALISATION (DRAC)

DÉPARTEMENT PILOTAGE DE LA PERFORMANCE DU RÉSEAU (DPPR)

Mme le docteur Florence SALAGNAC

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme le docteur Florence SALAGNAC par décision du 7 octobre 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Florence SALAGNAC, responsable du département pilotage de la performance du réseau, DDO/DRAC, pour signer:

- la correspondance courante émanant du département pilotage de la performance du réseau;
- les enquêtes/questionnaires;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DES FONDS NATIONAUX (DFN)

Mme Véronique RENAUDIE-WYLLIE

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Véronique RENAUDIE-WYLLIE par décision du 7 octobre 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Véronique RENAUDIE-WYLLIE, responsable du département des fonds nationaux, DDO/DRAC, pour signer :

- la correspondance courante du département des fonds nationaux ;
- les enquêtes/questionnaires relevant du département des fonds nationaux ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les inscriptions et modifications de crédits ainsi que les pièces comptables y afférentes concernant :
 - le Fonds national de gestion ;
 - le fonds des actions conventionnelles, à l'exception de l'ordonnancement relatif à l'OGDPC ;
 - le Fonds national d'action sanitaire et sociale ;
 - le Fonds national de prévention des accidents du travail ;
 - le Fonds national de pénibilité ;
- les ordres de dépenses autres que ceux portant sur les comptes SM 65515-265217, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégage­ments et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant le FNASS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PEIX, directeur du réseau administratif et de la contractualisation, délégation de signature est accordée à Mme Véronique RENAUDIE-WYLLIE, responsable du département des fonds nationaux, DDO/DRAC, pour signer :

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction du réseau administratif et de la contractualisation ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement des commissions de contentieux de la sécurité sociale ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, engagements, dégage­ments ainsi que toutes pièces comptables concernant :
 - le Fonds national de gestion ;
 - le Fonds national de prévention des accidents du travail ;
 - le fonds des actions conventionnelles, à l'exception de l'ordonnancement relatif à l'OGDPC ;
 - le Fonds national de pénibilité.

En matière de Fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS) et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier de CADEVILLE, directeur délégué aux opérations, et de M. Pierre PEIX, directeur du réseau administratif et de la contractualisation, délégation est accordée à Mme Véronique RENAUDIE-WYLLIE, responsable du département des fonds nationaux, DDO/DRAC, pour :

- notifier les dotations de fonctionnement et les avances en capital accordées aux caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, à la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France, aux caisses générales de sécurité sociale, aux caisses primaires d'assurance maladie ;
- effectuer les virements de crédits à l'intérieur des groupes de dépenses du budget du FNASS pour lesquels il existe un principe de fongibilité ;
- signer les conventions de financement des associations nationales à caractère sanitaire et social relatives aux subventions de fonctionnement, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
- signer les conventions de financement de projets d'études et de recherches, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général sur proposition du conseil scientifique placé près la CNAMTS.

En matière d'opérations immobilières relevant du budget d'intervention du FNASS et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier de CADEVILLE, directeur délégué aux opéra-

tions, et de M. Pierre PEIX, directeur du réseau administratif et de la contractualisation, délégation est accordée à Mme Véronique RENAUDIE-WYLLIE, responsable du département des fonds nationaux, DDO/DRAC, pour :

- notifier aux organismes autres que les UGECAM des ouvertures d'autorisations de programme relatives aux travaux de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de mise en sécurité et en conformité, de réadaptation, de restructuration, d'un montant inférieur ou égal à 700 000 €, après information du directeur général dans le cadre du plan annuel immobilier;
- notifier aux organismes autres que les UGECAM des autorisations de programme complémentaires lorsque la nature et le pourcentage des dépassements sont les suivants:
 - a) Dépassements résultant de la hausse légale des prix, pour la totalité de la dépense;
 - b) Dépassements constatés au résultat de l'appel d'offres entre le montant des offres retenues et celui de l'estimation des travaux, dans la limite de 10 % du montant des travaux précédemment autorisés;
 - c) Dépassements relatifs à l'exécution de fondations spéciales et prestations supplémentaires exigées par des nouvelles réglementations techniques et de sécurité, pour la totalité de la dépense;
 - d) Dépassements relatifs aux imprévus de chantier (VRD - branchements divers, mesures de sécurité, abords, etc.), dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés;
 - e) Modifications de programme, dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés;
 - f) Travaux modificatifs et imprévus concernant les aménagements d'immeubles, dans la limite de 15 % du montant des travaux autorisés;
 - g) Dépassements liés à des contentieux avec les entreprises ou différents intervenants, dans la limite de 10 % du marché ou du contrat;
- notifier aux organismes autres que les UGECAM des autorisations de programme complémentaires après visa favorable préalable du directeur général, lorsque les pourcentages des dépassements sont supérieurs à ceux indiqués dans les rubriques *b*, *d*, *e*, *f* et *g* du paragraphe précédent.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

M. Pascal LARUE

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Pascal LARUE par décision du 7 octobre 2013 est abrogée.

Délégation est accordée à M. Pascal LARUE, adjoint au responsable du département des fonds nationaux, DDO/DRAC, pour signer en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique RENAUDIE-WYLLIE :

- la correspondance courante du département;
- les enquêtes/questionnaires relevant du département des fonds nationaux;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département des fonds nationaux;
- les inscriptions et modifications de crédits ainsi que les pièces comptables y afférentes concernant:
 - le Fonds national de gestion;
 - le fonds des actions conventionnelles à l'exception de l'ordonnancement relatif à l'OGDPC;
 - le Fonds national d'action sanitaire et sociale;
 - le Fonds national de prévention des accidents du travail;
 - le Fonds national de pénibilité;
- les ordres de dépenses autres que ceux portant sur les comptes SM 65515-265217, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, déagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant le FNASS.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier de CADEVILLE, directeur délégué aux opérations, de M. Pierre PEIX, directeur du réseau administratif et de la contractualisation, et de

Mme Véronique RENAUDIE-WYLLIE, responsable du département des fonds nationaux, délégation est donnée à M. Pascal LARUE, adjoint au responsable du département des fonds nationaux, DDO/DRAC, pour signer :

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction du réseau administratif et de la contractualisation ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement des commissions de contentieux de la sécurité sociale ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, engagements, dégagevements ainsi que toutes pièces comptables concernant :
 - le Fonds national de gestion ;
 - le Fonds national de prévention des accidents du travail ;
 - le fonds des actions conventionnelles, à l'exception de l'ordonnancement relatif à l'OGDPC ;
 - le Fonds national de pénibilité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier de CADEVILLE, directeur délégué aux opérations, de M. Pierre PEIX, directeur du réseau administratif et de la contractualisation, et de Mme Véronique RENAUDIE-WYLLIE, responsable du département des fonds nationaux :

- en matière de Fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS), délégation est accordée à M. Pascal LARUE, adjoint au responsable du département des fonds nationaux, DDO/DRAC, pour :
 - notifier les dotations de fonctionnement et les avances en capital accordées aux caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, à la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France, aux caisses générales de sécurité sociale, aux caisses primaires d'assurance maladie ;
 - effectuer les virements de crédits à l'intérieur des groupes de dépenses du budget du FNASS pour lesquels il existe un principe de fongibilité ;
 - signer les conventions de financement des associations nationales à caractère sanitaire et social relatives aux subventions de fonctionnement, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général ;
 - signer les conventions de financement de projets d'études et de recherches, qui ont reçu préalablement le visa favorable du directeur général sur proposition du conseil scientifique placé près la CNAMTS ;
- en matière d'opérations immobilières relevant du budget d'intervention du FNASS, délégation est accordée à M. Pascal LARUE, adjoint au responsable du département des fonds nationaux, DDO/DRAC, pour :
 - notifier aux organismes autres que les UGECAM des ouvertures d'autorisations de programme relatives aux travaux de réhabilitation, de rénovation, d'aménagement, de mise en sécurité et en conformité, de réadaptation, de restructuration, d'un montant inférieur ou égal à 700 000 €, après information du directeur général dans le cadre du plan annuel immobilier ;
 - notifier aux organismes autres que les UGECAM des autorisations de programme complémentaires lorsque la nature et le pourcentage des dépassements sont les suivants :
 - a) Dépassements résultant de la hausse légale des prix, pour la totalité de la dépense ;
 - b) Dépassements constatés au résultat de l'appel d'offres entre le montant des offres retenues et celui de l'estimation des travaux, dans la limite de 10 % du montant des travaux précédemment autorisés ;
 - c) Dépassements relatifs à l'exécution de fondations spéciales et prestations supplémentaires exigées par des nouvelles réglementations techniques et de sécurité, pour la totalité de la dépense ;
 - d) Dépassements relatifs aux imprévus de chantier (VRD - branchements divers, mesures de sécurité, abords, etc.), dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés ;
 - e) Modifications de programme, dans la limite de 5 % du montant des travaux autorisés ;
 - f) Travaux modificatifs et imprévus concernant les aménagements d'immeubles, dans la limite de 15 % du montant des travaux autorisés ;
 - g) Dépassements liés à des contentieux avec les entreprises ou différents intervenants, dans la limite de 10 % du marché ou du contrat.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DE L'ORGANISATION, DE L'OPTIMISATION ET DU MARKETING (D2OM)
DÉPARTEMENT ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS FRAGILES (DAFP)

Mme Régine CONSTANT

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Régine CONSTANT par décision du 7 octobre 2013 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DES MAÎTRISES D'OUVRAGE MÉTIER (DMOA)
DÉPARTEMENT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PRODUCTION (DMOP)

Mme Dominique LARROQUE

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Dominique LARROQUE par décision du 2 juin 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Dominique LARROQUE, responsable du département de la maîtrise d'ouvrage production, DDO/DMOA, pour signer:

- la correspondance courante du département maîtrise d'ouvrage production;
- les enquêtes/questionnaires;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ALOMAR, directrice des maîtrises d'ouvrage métier, délégation de signature est accordée à Mme Dominique LARROQUE, adjointe à la directrice des maîtrises d'ouvrage métier, DDO, pour signer:

- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux relatives aux systèmes de production dont la direction déléguée aux opérations est le maître d'ouvrage, ainsi que celles dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au directeur des finances et de la comptabilité de la CNAMTS;
- les bons de commande issus des marchés publics passés par la direction des maîtrises d'ouvrage métier;
- les lettres-réseau et enquêtes/questionnaires relevant de la direction des maîtrises d'ouvrage métier.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DU RÉSEAU MÉDICAL ET DES OPÉRATIONS DE GESTION DU RISQUE (DMGR)
DÉPARTEMENT OPÉRATIONNEL DE LA GESTION DU RISQUE (DOGR)

Mme Christiane RAME

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Christiane RAME par décision du 7 octobre 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Christiane RAME, responsable du département opérationnel de la gestion du risque, DDO/DMGR, pour signer:

- la correspondance courante du département;
- les enquêtes/questionnaires concernant son département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DÉLÉGUÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DDSI)
DIRECTION DU PÔLE VAL DE SEINE (DPVS)
DÉPARTEMENT DE L'INFORMATIONNEL ET DE L'AIDE AU PILOTAGE

M. Thierry BODIN

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Thierry BODIN par décision du 22 avril 2013 est abrogée.
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Véronique CHARLUET

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Véronique CHARLUET par décision du 6 janvier 2012 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

M. Kader KASSED

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Kader KASSED par décision du 22 avril 2013 est abrogée.

Délégation est donnée à M. Kader KASSED, manager opérationnel au sein du département de l'informationnel et de l'aide au pilotage, DDSI/DPVS, pour signer la correspondance liée à la gestion des cartes et secrets.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

M. Dominique KERREST

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Dominique KERREST par décision du 22 avril 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Dominique KERREST, manager opérationnel au sein du département de l'informationnel et de l'aide au pilotage, DDSI/DPVS, pour signer la correspondance liée à la gestion des cartes et secrets.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

M. Franck LETELLIER

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Franck LETELLIER par décision du 22 avril 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Franck LETELLIER, manager opérationnel au sein du département de l'informationnel et de l'aide au pilotage, DDSI/DPVS, pour signer la correspondance liée à la gestion des cartes et secrets.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DU PÔLE OUEST (DPO)

DÉPARTEMENT FABRICATION

M. Jean-François GIROD

Décision du 17 novembre 2014

La délégation accordée à M. Jean-François GIROD par décision du 22 avril 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jean-François GIROD, responsable du département fabrication, DDSI/DPO, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département concerné ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DU PÔLE RHÔNE-ALPES (DPRA)

DÉPARTEMENT FABRICATION

M. Philippe BOBET

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Philippe BOBET par décision du 22 avril 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Philippe BOBET, responsable du département fabrication, DDSI/DPRA, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département concerné ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET INTÉGRATION DE SOLUTIONS EXTERNES (DDISE)

M. Pedram NIKFOAD

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Pedram NIKFOAD par décision du 22 avril 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Pedram NIKFOAD, responsable de la direction du développement et intégration de solutions externes, DDSI/DDISE, pour signer :

- la correspondance courante de la direction concernée ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DU PILOTAGE ET DES FONCTIONS TRANSVERSES (DPFT)

M. Patrick PANNET

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Patrick PANNET par décision du 22 avril 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Patrick PANNET, responsable de la direction du pilotage et des fonctions transverses, DDSI/DPFT, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction concernée ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT PMO (DPMO)

M. Jacques RONDEAU

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Jacques RONDEAU par décision du 22 avril 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jacques RONDEAU, responsable du département PMO, DDSI/DPFT, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département concerné ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT ARCHITECTURE INTÉGRATION TECHNIQUE (DAIT)

M. Jean-Louis MANCEL

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Jean-Louis MANCEL par décision du 22 avril 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Louis MANCEL, responsable du département architecture intégration technique, DDSI/DPFT, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département concerné ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT GESTION DES DEMANDES ET AVANT-PROJETS (DGDAP)

Mme Céline SCANNAVINO

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Céline SCANNAVINO par décision du 6 janvier 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Céline SCANNAVINO, responsable du département gestion des demandes et avant-projets, DDSI/DPFT, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département concerné ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT AMÉLIORATION OPÉRATIONNELLE DES PROCESSUS (DAOP)

M. Serge DI BENEDETTO

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Serge DI BENEDETTO par décision du 22 avril 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Serge DI BENEDETTO, responsable du département amélioration opérationnelle des processus, DDSI/DPFT, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département concerné ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DE LA STRATÉGIE DES RESSOURCES ET DES MOYENS (DSRM)

M. Nicolas GANDILHON

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Nicolas GANDILHON par décision du 1^{er} novembre 2010 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Nicolas GANDILHON, responsable de la direction de la stratégie des ressources et des moyens, DDSI/DSRM, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction concernée ;
- les lettres de notification aux organismes de l'assurance maladie relatives aux équipements, fournitures et services informatiques ;
- les notifications des ouvertures de crédits afférentes aux dépenses d'investissements informatiques concernant :
 - a) Le Fonds national de gestion administrative, pour les caisses primaires d'assurance maladie, les centres de traitements informatiques, les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France et les caisses générales de sécurité sociale ;
 - b) Le Fonds national de la prévention des accidents du travail pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France et les caisses générales de sécurité sociale ;
 - c) Le Fonds national du contrôle médical pour les échelons régionaux du contrôle médical ;
 - d) Le Fonds national de l'action sanitaire et sociale pour les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France et les caisses générales de sécurité sociale ;
 - e) Le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire pour les CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et les CGSS ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la DDSI.

En matière de marchés publics, dans le cadre des opérations intéressant la DDSI, délégation de signature est accordée à M. Nicolas GANDILHON pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 M€ TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant la DDSI.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES ÉTUDES (DDRHE)

M. Jacques BERNIER

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Jacques BERNIER par décision du 1^{er} novembre 2010 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jacques BERNIER, responsable du département du développement des ressources humaines et des études, DDSI/DSRM, pour signer :

- la correspondance courante du département concerné ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION OPÉRATIONS INFORMATIQUES ET TECHNOLOGIQUES (DOIT)

DÉPARTEMENT SERVICE CLIENTS (DSC)

M. Jacques BOUÉ

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Jacques BOUÉ par décision du 1^{er} juillet 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jacques BOUÉ, responsable du département service clients, DDSI/DOIT, pour signer :

- la correspondance courante du département service clients ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIVISION DU CENTRE DE SUPPORT NATIONAL (CSN)

M. Claude PONS

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Claude PONS, par décision 22 avril 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Claude PONS, responsable de la division du centre de support national au sein du département service clients, DDSI/DOIT, pour signer :

- la correspondance courante de la division du centre de support national ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la division concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES (DIT)

M. Jean-Marc PEROL

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Jean-Marc PEROL par décision du 1^{er} novembre 2010 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Marc PEROL, responsable du département infrastructures technologiques, DDSI/DOIT, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département concerné ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

CENTRE NATIONAL DE GESTION DU RÉSEAU (CNGR)

M. Philippe CUEILLE

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Philippe CUEILLE par décision du 6 janvier 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Philippe CUEILLE, responsable du centre national de gestion du réseau au sein du département infrastructures technologiques, DDSI/DOIT, pour signer :

- la correspondance courante du centre national de gestion du réseau ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le centre concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT PRODUCTION (DPROD)

M. Jean-Philippe GRAU

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Jean-Philippe GRAU par décision du 22 avril 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Philippe GRAU, responsable du département production, DDSI/DOIT, pour signer :

- la correspondance courante du département concerné ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIVISION DU CENTRE D'EXPLOITATION NATIONAL (CEN)

M. Gilles LEGER

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Gilles LEGER par décision du 22 avril 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Gilles LEGER, responsable de la division du centre d'exploitation national au sein du département production, DDSI/DOIT, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la division du centre d'exploitation national ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la division concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIVISION PILOTAGE ET SUIVI ÉDITIQUE (DPSE)

DIVISION PILOTAGE ET SUIVI PRODUCTION
AU SEIN DU DÉPARTEMENT PRODUCTION (DPSP)

M. Dominique VANDERRIEST

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Dominique VANDERRIEST par décision du 22 avril 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Dominique VANDERRIEST, responsable de la division pilotage et suivi éditique au sein du département production, DDSI/DOIT, pour signer :

- la correspondance courante relative aux activités d'éditique ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées pour les activités d'éditique.

Délégation de signature est accordée à M. Dominique VANDERRIEST, responsable de la division pilotage et suivi production au sein du département production, DDSI/DOIT, pour signer :

- la correspondance courante relative aux activités de la division pilotage et suivi production ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées pour la division pilotage et suivi production.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION (DBP)

M. Thierry MORAND

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Thierry MORAND par décision du 22 avril 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Thierry MORAND, responsable du département support aux activités, DDSI/DOIT, pour signer :

- la correspondance courante du département concerné ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION (DICOM)
DÉPARTEMENT INTERNET (INTERNET)
Mme Christine LEROY

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Christine LEROY par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Christine LEROY, responsable du département Internet, DICOM, pour signer :

- la correspondance courante du département ;
- les bons de commande du département concerné issus des marchés passés par la DICOM ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT COMMUNICATION INTERNE ET RÉSEAU (INTERNE)
M. Stéphane LEFAIX

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Stéphane LEFAIX par décision du 2 août 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Stéphane LEFAIX, responsable du département communication interne et réseau, DICOM, pour signer :

- la correspondance courante du département communication interne et réseau ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les bons de commande du département communication interne et réseau dans le cadre des marchés passés par la direction de la communication.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DRP)
MISSION CONTRÔLE DE GESTION ET DES BUDGETS (MCGB)

Mme Isabelle GOUOT

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Isabelle GOUOT par décision du 6 janvier 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Isabelle GOUOT, responsable de la mission contrôle de gestion et des budgets, DRP, pour signer :

- les ordres de dépenses, titres de recettes, bordereaux et pièces justificatives concernant les dépenses prises en charge sur le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, sur le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles, sur le fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante et sur le Fonds national de soutien à la pénibilité, d'un montant n'excédant pas 1 000 € (mille euros) ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.
Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DPRP)

M. Yvon CREAU

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Yvon CREAU par décision du 6 janvier 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Yvon CREAU, responsable du département de la prévention des risques professionnels, DRP, pour signer:

- la correspondance courante du département;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice par intérim des risques professionnels et de son adjoint, délégation de signature est accordée à M. Yvon CREAU, responsable du département de la prévention des risques professionnels, pour signer les décisions d'agrément des ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DE LA STRATÉGIE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES (DSES)

DÉPARTEMENT VEILLE ET STRATÉGIE (DVS)

M. Jocelyn COURTOIS

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Jocelyn COURTOIS par décision du 2 avril 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jocelyn COURTOIS, responsable du département veille et stratégie, DSES, pour signer:

- la correspondance courante du département;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT SYNTHÈSE ET PRÉVISIONS (DSP)

M. Jean-Philippe PERRET

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Jean-Philippe PERRET par décision du 25 novembre 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Philippe PERRET, responsable du département synthèse et prévisions, DSES, pour signer:

- la correspondance courante du département;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT ÉTUDES SUR L'OFFRE DE SOINS (DEOS)

M. Gonzague DEBEUGNY

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Gonzague DEBEUGNY par décision du 1^{er} septembre 2010 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Gonzague DEBEUGNY, responsable du département études sur l'offre de soins, DSES, pour signer :

- la correspondance courante du département;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT ÉTUDES DE SANTÉ PUBLIQUE (DESP)

M. Philippe RICORDEAU

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Philippe RICORDEAU par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Philippe RICORDEAU, responsable du département études de santé publique, DSES, pour signer :

- la correspondance courante du département;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT MAÎTRISE D'OUVRAGE INFORMATIQUE STRATÉGIE ET ÉTUDES (MOÏSE)

MISSION D'APPUI AU RÉSEAU SUR LES OUTILS INFORMATIONNELS
ET STATISTIQUES (MARS)

Mme Marie-Hélène MOUGARD

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Marie-Hélène MOUGARD par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Hélène MOUGARD, responsable de la mission d'appui au réseau sur les outils informationnels et statistiques, DSES/MOÏSE, pour signer :

- la correspondance courante du département;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (SG)
MISSION CABINET DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (CABSG)

M. Pierre FRADIN

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Pierre FRADIN par décision du 1^{er} mars 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Pierre FRADIN, responsable de la mission cabinet du secrétariat général, SG/CABSG, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la mission cabinet du secrétariat général ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la mission cabinet.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT ORGANISATION, QUALITÉ PROJET ET INFORMATION (DOQUAPI)

Mme Anne LEFEVRE-GAGNARD

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Anne LEFEVRE-GAGNARD par décision du 10 juin 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Anne LEFEVRE-GAGNARD, responsable du département organisation, qualité projet et information, SG, pour signer :

- la correspondance courante liée à la gestion du département organisation, qualité projet et information ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

M. Bertrand BROGNIART

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Bertrand BROGNIART par décision du 1^{er} mai 2012 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département organisation, qualité projet et information, SG, délégation de signature est accordée à M. Bertrand BROGNIART, adjoint au responsable du département, pour signer :

- la correspondance courante liée à la gestion du département organisation, qualité projet et information ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT BUDGET COORDINATION ET SÉCURISATION DES ACHATS (DBCSA)

Mme Marie-Paule BREUIL

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Marie-Paule BREUIL par décision du 1^{er} janvier 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Marie-Paule BREUIL, département budget coordination et sécurisation des achats, SG :

- pour inscrire l'ensemble des crédits budgétaires de l'établissement public de la CNAMTS et de l'UNCAM ;
- pour saisir les engagements provisionnels et les dégagements provisionnels de l'établissement public de la CNAMTS et de l'UNCAM.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Sophie FOURNELLE

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Sophie FOURNELLE par décision du 1^{er} janvier 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Sophie FOURNELLE, département budget coordination et sécurisation des achats, SG :

- pour inscrire l'ensemble des crédits budgétaires de l'établissement public de la CNAMTS et de l'UNCAM ;
- pour saisir les engagements provisionnels et les dégagements provisionnels de l'établissement public de la CNAMTS et de l'UNCAM.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DE LA GESTION DES MOYENS ET DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL (DGMET)

M. Nicolas LARIQUE

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Nicolas LARIQUE par décision du 1^{er} janvier 2013 est abrogée.

Délégation est accordée à M. Nicolas LARIQUE, SG/DGMET, pour signer les ordres de dépenses, titres de recettes et ordres de reversement, les pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur le budget de l'établissement public de la CNAMTS.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION DES SITES DÉCONCENTRÉS (DASD)

SITE DE RENNES

Mme Catherine LE BIHAN

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Catherine LE BIHAN par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole DAGUET, responsable administratif du site de Rennes, délégation de signature est accordée à Mme Catherine LE BIHAN, SG/DGMET, pour signer :

- les bons de commande d'un montant allant jusqu'à 46 000 € HT imputables sur le BEP au titre du site de Rennes, dans le respect des enveloppes allouées ;
- les ordres de dépenses, ordres de recettes et ordres de reversement, les pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés au titre du site de Rennes, dans le respect des enveloppes budgétaires allouées ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le site de Rennes.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Fabienne GORON

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Fabienne GORON par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Fabienne GORON, SG/DGMET, pour signer :

- les ordres de dépenses, ordres de recettes et ordres de reversement, les pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés au titre du site de Rennes, dans le respect des enveloppes budgétaires allouées ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le site de Rennes.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

SITES DE VALENCIENNES-TOUFFLERS

M. Olivier FERAIN

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Olivier FERAIN par décision du 1^{er} décembre 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Olivier FERAIN, adjoint au responsable administratif des sites de Valenciennes-Toufflers, SG/DGMET, pour signer :

- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, les pièces justificatives correspondantes ainsi que les pièces comptables, imputables sur le BEP de la CNAMTS au titre des sites de Valenciennes-Toufflers dans le respect des enveloppes budgétaires allouées pour les dépenses de fonctionnement ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable administratif des sites de Valenciennes-Toufflers, délégation de signature est donnée à M. Olivier FERAIN pour signer :

- la correspondance courante liée à la gestion des sites de Valenciennes-Toufflers, à l'exclusion de tout document portant décision de principe relevant du directeur général, du directeur délégué aux finances et à la comptabilité et de la secrétaire générale, ou concernant les destinataires suivants: tutelles, corps de contrôle ;
- les bons de commande d'un montant allant jusqu'à 46 000 € HT imputables sur le BEP au titre des sites de Valenciennes-Toufflers, dans le respect des enveloppes allouées pour les dépenses de fonctionnement.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Karine MOCHEZ

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Karine MOCHEZ par décision du 1^{er} décembre 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Karine MOCHEZ, SG/DGMET, pour signer :

- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, les pièces justificatives correspondantes ainsi que les pièces comptables, imputables sur le BEP de la CNAMTS au titre des sites de Valenciennes-Toufflers, dans le respect des enveloppes budgétaires allouées;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par les sites de Valenciennes-Toufflers.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC (DRHEP)

Mme Sandrine BATTUT

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Sandrine BATTUT par décision du 1^{er} mai 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Sandrine BATTUT, adjointe au directeur des ressources humaines de l'établissement public, SG, pour signer :

- tout document en lien avec la gestion administrative du personnel;
- les notifications des arrêtés ministériels et des décisions du directeur général concernant tous actes de gestion (recrutements, avancements, congés sans solde, etc.);
- les décisions de recrutement ou de nomination interne et les contrats qui en découlent de la grille des employés et cadres et jusqu'au niveau VIII inclus des informaticiens;
- les rapports de stage et les décisions de titularisation concernant les catégories d'agents susvisées;
- les décisions relatives au parcours professionnel et à la gestion des carrières des agents relevant de la grille des employés et cadres, et des agents jusqu'au niveau VIII inclus de la grille des informaticiens;
- les contrats des intérimaires;
- les lettres de transmission aux ministères de tutelle des documents relatifs à la gestion du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des ressources humaines de l'établissement public, délégation de signature est accordée à Mme Sandrine BATTUT, son adjointe, pour signer :

- la correspondance courante de la direction des ressources humaines de l'établissement public, à l'exclusion de toute décision de principe;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, émis par la direction des ressources humaines de l'établissement public;
- les bons de commande issus des marchés passés par la DRHEP.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIVISION JURIDIQUE ET RELATIONS SOCIALES (DJRS)

Mme Karine GAUZERE-SAIS

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Karine GAUZERE-SAIS par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Karine GAUZERE-SAIS, responsable de la division juridique et relations sociales, SG/DRHEP, pour signer :

- la correspondance courante liée à la gestion de la division juridique et relations sociales, à l'exclusion de tout document portant décision de principe;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la division concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT RECRUTEMENT, CARRIÈRE ET FORMATION (DRCF)

M. Jean-Yves SIMON

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Jean-Yves SIMON par décision du 1^{er} novembre 2010 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Yves SIMON, adjoint au responsable du département recrutement, carrière et formation, SG/DRHEP, pour signer :

- la correspondance courante de la division de la formation professionnelle;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la division concernée;
- les courriers adressés aux acteurs de la formation professionnelle (prestataires de formation, FAF, UCANSS);
- les bons de commande inférieurs à 4 000 € HT et les bons de commande d'un montant maximum de 20 000 € TTC, issus des marchés passés pour la division concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

M. Jean-Michel FOULON-CODEN

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Jean-Michel FOULON-CODEN par décision du 1^{er} novembre 2010 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Michel FOULON-CODEN, SG/DRHEP, pour signer :

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la division concernée;
- les courriers de relance des fournisseurs de formation.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DE LA GESTION DU PERSONNEL (DGP)
DIVISION DE LA PAIE ET GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL (DPGAP)

Mme Monique SEVAULT

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Monique SEVAULT par décision du 1^{er} février 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Monique SEVAULT, responsable de la division de la paie et gestion administrative du personnel au sein du département de la gestion du personnel, SG/DRHEP, pour signer :

- tout document élaboré dans le cadre du départ d'un agent, quel qu'en soit le motif ;
- tout document en lien avec la gestion administrative du personnel ;
- les pièces comptables : ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, déagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, d'un montant allant jusqu'à 3 M€ (trois millions d'euros), émis par la division ;
- les correspondances diverses relevant du champ de compétence de la division, n'engageant pas de décision de principe ;
- les notifications de créances aux agents d'un montant allant jusqu'à 5 000 € (cinq mille euros).

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département de la gestion du personnel, SG/DRHEP, délégation de signature est accordée à Mme Monique SEVAULT pour signer :

- la correspondance courante liée à la gestion du département de la gestion du personnel, n'engageant pas de décision de principe ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les déclarations sociales et fiscales résultant de la paie du personnel.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Danielle FOYARD

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Danielle FOYARD par décision du 1^{er} février 2013 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la division de la paie et gestion administrative du personnel au sein du département de la gestion du personnel, SG/DRHEP, délégation de signature est accordée à Mme Danielle FOYARD, adjointe au responsable de la division, pour signer :

- les correspondances diverses relevant du champ de compétence de la division de la paie et gestion administrative n'engageant pas de décision de principe ;
- les pièces comptables : ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, déagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, d'un montant allant jusqu'à 500 000 € (cinq cent mille euros), émis par la division ;
- tout document en lien avec la gestion administrative du personnel ;
- les notifications de créances aux agents d'un montant allant jusqu'à 1 000 € (mille euros) ;
- tout document élaboré dans le cadre du départ d'un agent, quel qu'en soit le motif ;
- les déclarations sociales et fiscales résultant de la paie du personnel.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Viviane MUCHEMBLED

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Viviane MUCHEMBLED par décision du 1^{er} février 2013 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la division de la paie et gestion administrative du personnel au sein du département de la gestion du personnel, SG/DRHEP, délégation de signature est accordée à Mme Viviane MUCHEMBLED, gestionnaire administrative des RH de la division, pour signer :

- la correspondance courante de la division de la paie et gestion administrative du personnel, à l'exclusion de toute décision de principe ;
- les pièces comptables : ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagelements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, d'un montant allant jusqu'à 500 000 € (cinq cent mille euros), émis par la division ;
- tout document en lien avec la gestion administrative du personnel ;
- les notifications de créances aux agents d'un montant allant jusqu'à 1 000 € (mille euros) ;
- tout document élaboré dans le cadre du départ d'un agent, quel qu'en soit le motif.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Aurélie BLANCHARD

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Aurélie BLANCHARD par décision du 1^{er} février 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Aurélie BLANCHARD, division de la paie et gestion administrative du personnel au sein du département de la gestion du personnel, SG/DRHEP, pour signer :

- les ordres de dépenses correspondant aux acomptes délivrés aux agents des sites de Rennes-Angers-Nantes ;
- dans la limite de 10 000 € (dix mille euros), les pièces justificatives concernant les opérations de paie des agents des sites de Rennes-Angers-Nantes ainsi que les attestations de salaire, à l'exception de toutes pièces émises à l'occasion d'une rupture de contrat de travail.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Hélène BRETON

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Hélène BRETON par décision du 1^{er} février 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Hélène BRETON, division de la paie et gestion administrative du personnel au sein du département de la gestion du personnel, SG/DRHEP, pour signer :

- les ordres de dépenses correspondant aux acomptes délivrés aux agents des sites de Caen-Bordeaux-Troyes-Toulouse ;
- dans la limite de 10 000 € (dix mille euros), les pièces justificatives concernant les opérations de paie des agents des sites de Caen-Bordeaux-Troyes-Toulouse ainsi que les attestations de salaire, à l'exception de toutes pièces émises à l'occasion d'une rupture de contrat de travail.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

M. Jean-Carl LEGRAND

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à M. Jean-Carl LEGRAND par décision du 1^{er} février 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Carl LEGRAND, division de la paie et gestion administrative du personnel au sein du département de la gestion du personnel, SG/DRHEP, pour signer :

- les ordres de dépenses correspondant aux acomptes délivrés aux agents des sites de Valenciennes-Toufflers-Évreux ;
- dans la limite de 10 000 € (dix mille euros), les pièces justificatives concernant les opérations de paie des agents des sites de Valenciennes-Toufflers-Évreux, ainsi que les attestations de salaire, à l'exception de toutes pièces émises à l'occasion d'une rupture de contrat de travail.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Ghislaine TRIBOILLER

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Ghislaine TRIBOILLER par décision du 1^{er} février 2013 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Ghislaine TRIBOILLER, division de la paie et gestion administrative du personnel au sein du département de la gestion du personnel, SG/DRHEP, pour signer :

- les ordres de dépenses correspondant aux acomptes délivrés aux agents des sites de Dijon-Lyon-Grenoble-Valence ;
- dans la limite de 10 000 € (dix mille euros), les pièces justificatives concernant les opérations de paie des agents des sites de Dijon-Lyon-Grenoble-Valence ainsi que les attestations de salaire, à l'exception de toutes pièces émises à l'occasion d'une rupture de contrat de travail.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIVISION DES DÉCLARATIONS ET DES ACCESSOIRES DE RÉMUNÉRATION (DDAR)

Mme Sophie COUVREUR

Décision du 17 novembre 2014

La délégation de signature accordée à Mme Sophie COUVREUR par décision du 1^{er} mars 2012 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Sophie COUVREUR, responsable de la division des déclarations et des accessoires de rémunération au sein du département de la gestion du personnel, SG/DRHEP, pour signer :

- tout document en lien avec la gestion administrative du personnel ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la division concernée ;
- les pièces comptables : ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, déagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur le budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, d'un montant allant jusqu'à 3 M€ (trois millions d'euros), émis par le département de la gestion du personnel ;
- les correspondances diverses relevant du champ de compétence de la division, n'engageant pas de décision de principe ;
- les déclarations de versement de cotisations aux organismes sociaux.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.